RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI037EEB160124
Portant réglementation de la circulation

LES DRILLIERES

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté de délégation AG017EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Gérard GLOTAIN,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 18/02/2024 LES DRILLIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 18/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LES DRILLIERES :

- La circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS POISSONNET TP.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 18/01/2024

Gérard GLOTAIN, Vice-Président faisant fonction de 1er adjoint

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *SAS POISSONNET TP*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:

annexe-plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

TRAVAUX HORS PROGRAMME

Convention 08.001.2024

Deux Maines

PLAN DE PROJET

DEMANDEUR : CAILLEAU Vianney

Desserte en eau potable de : la parcelle, 60 les Drillères - ESSARTS EN BOCAGE (BOULOGNE)

PLAN DE SITUATION

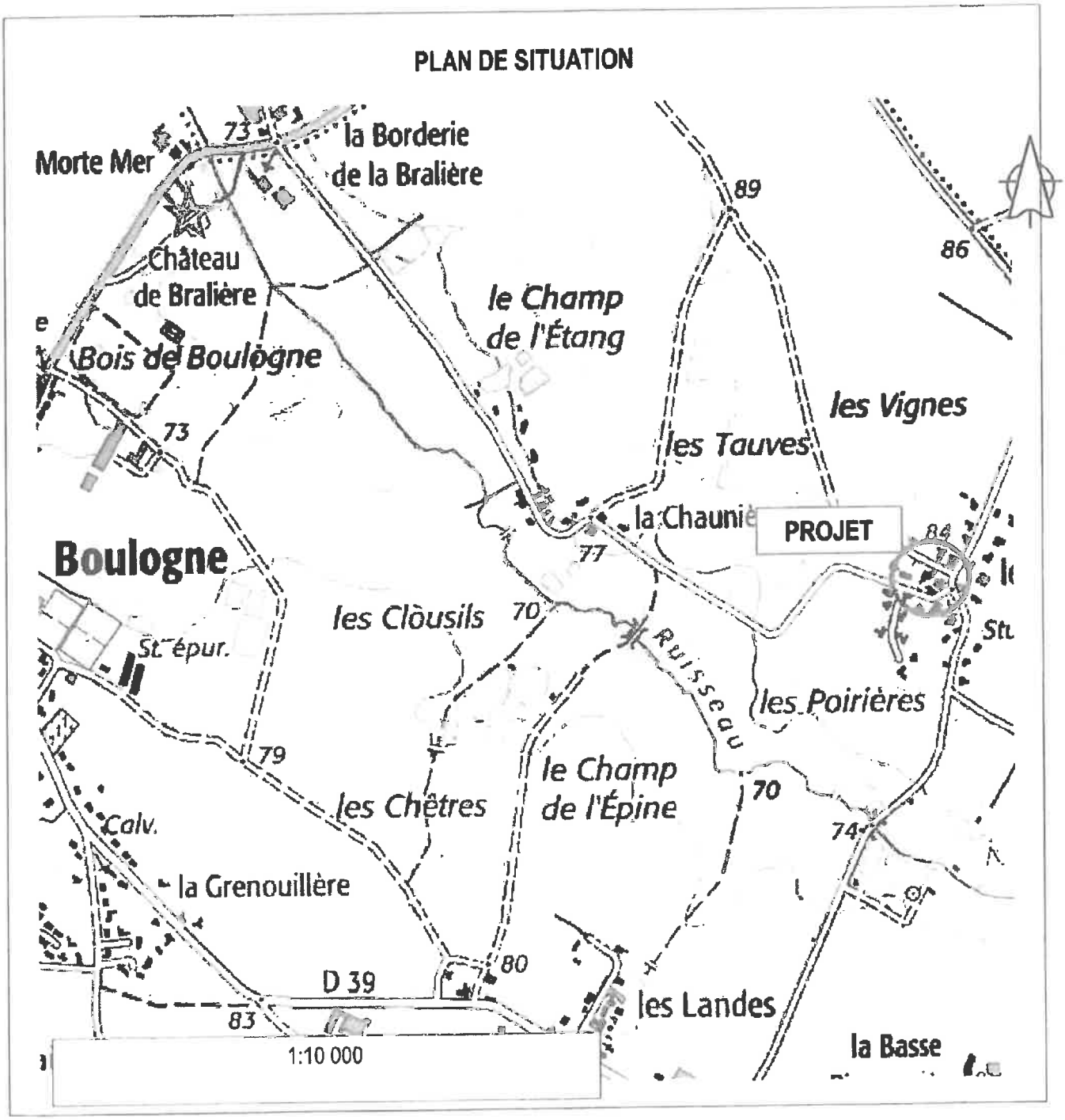

Echelle : 1/500

Plan de détail
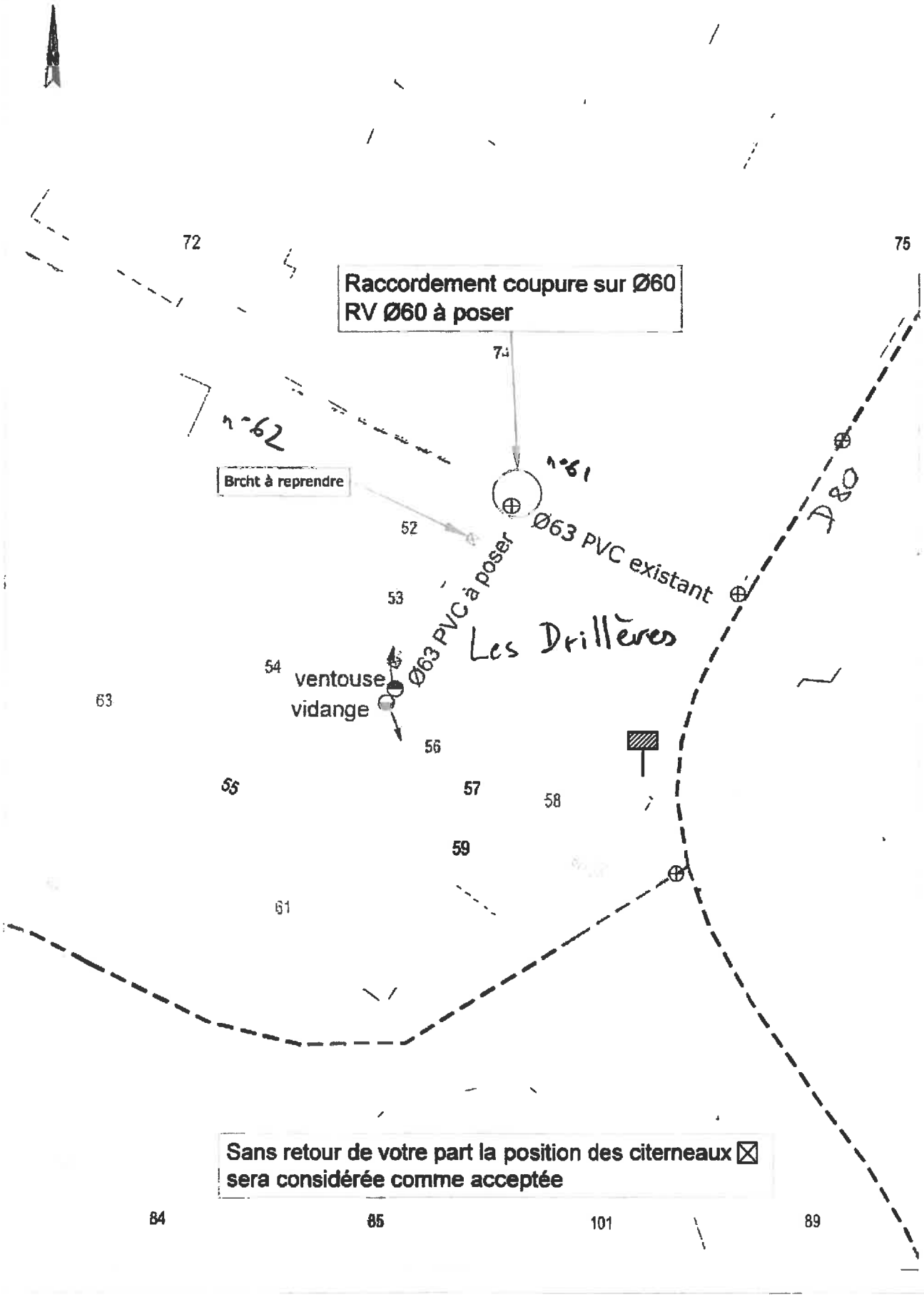
Date : 06/11/2023